



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/39
10 février 1994

Quarante-huitième session
Point 84 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/645)]

48/39. Coopération touchant les utilisations
pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/67 du 14 décembre 1992,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

/...

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration 1/, qui contribuent à la coopération internationale, et l'importance de renforcer la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 2/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3/,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-sixième session 4/,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 4/;

2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace 5/ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. Note que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale 6/;

1/ Les projets entrepris en collaboration au cours de l'année considérée comprennent notamment le satellite brésilien de collecte de données SCD-1, le satellite expérimental portugais PO-SAT-1, le satellite polyvalent indien INSAT-2B, le microsatellite environnemental italien TEMISAT, la mission du laboratoire spatial allemand D-2 et le satellite récupérable allemand ASTRO-SPAS et ARABSAT.

2/ A/48/365 et Corr.1.

3/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982, et rectificatifs (A/CONF.101/10 et Corr.2).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 20 (A/48/20).

5/ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes [résolution 34/68, annexe].

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 20 (A/48/20), sect. II.C.

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine, par l'intermédiaire de son groupe de travail, la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace 7/;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. Note que le Sous-Comité juridique a procédé à des délibérations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport 6/ rend compte, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

6. Fait siennes les recommandations du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

7. Note que, à sa trentième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale 8/;

8. Se félicite de la décision prise par le Comité d'examiner la question des débris spatiaux et, à cet égard, fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce qu'une nouvelle question, intitulée "Débris spatiaux", soit inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique à partir de sa prochaine session;

9. Approuve le Comité d'avoir décidé que, au titre de cette question, le Sous-Comité scientifique et technique examinerait les travaux de recherche scientifique relatifs aux débris spatiaux, notamment les études pertinentes, modèles mathématiques et autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux;

10. Approuve également les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

7/ Voir résolution 47/68.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 20 (A/48/20), sect. II.B.

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3/;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Débris spatiaux;
 - ii) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - iii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - iv) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
 - v) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);
 - vi) Exploration des planètes;
 - vii) Astronomie;
 - viii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1994 du Sous-Comité scientifique et technique : "Les applications spatiales au service de la gestion des catastrophes : prévention, alerte, atténuation des dégâts et secours aux victimes"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les Etats Membres, à organiser un colloque avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

11. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 10 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes :

/...

a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable aussi d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

12. Fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente et unième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

13. Fait également siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Groupe de travail plénier 9/;

14. Décide que, au cours de la trente et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni et invite les Etats Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites utilisant l'énergie nucléaire;

15. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1994, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales 10/;

16. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

17. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

9/ A/AC.105/543, annexe II.

10/ A/AC.105/533, sect. I.

18. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution à l'application des recommandations de la Conférence;

19. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

20. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

21. Invite le Secrétaire général à lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

22. Note que, donnant suite à la demande formulée au paragraphe 20 de sa résolution 47/67, le Comité a examiné la possibilité d'organiser dans l'avenir une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et prie le Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre le débat à sa trente et unième session afin que le Comité puisse parvenir sans tarder à une conclusion à ce sujet;

23. Reconnaît qu'il importe avant tout de définir un ensemble d'objectifs clairement circonscrits pour cette conférence et qu'il faudrait également examiner des questions telles que son organisation, son lieu de réunion, ses dates et son financement;

24. Note qu'il serait peut-être également possible d'atteindre par d'autres moyens les objectifs fixés pour cette conférence, notamment en intensifiant les travaux menés au sein du Comité;

25. Constata que la deuxième Conférence spatiale des Amériques, tenue à Santiago en 1993, et l'Atelier Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications, tenu à Beijing en 1992, de même que les réunions mentionnées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général 2/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont contribué à développer la coopération régionale touchant les activités spatiales et engage les commissions régionales à appuyer ces initiatives;

26. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

27. Juge essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions des objets spatiaux, y compris les sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, et demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées, que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées et que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

28. Prend acte avec intérêt du rapport analytique établi par le Secrétariat 11/ sur le rôle que pourrait jouer le Comité eu égard aux décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et estime qu'il pourrait apporter une contribution importante aux travaux futurs du Comité dans ce domaine;

29. Prie le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner ledit rapport à sa prochaine session et d'étudier plus avant comment le Comité pourrait le mieux encourager l'utilisation rationnelle de la technologie spatiale, sur la base de la coopération internationale, aux fins de la surveillance de l'environnement et du développement durable;

30. Prie le Secrétariat de fournir au Sous-Comité scientifique et technique des renseignements à jour sur l'exécution d'Action 21 12/ par les organismes des Nations Unies ainsi que des informations sur les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui ont trait à l'environnement et au développement et des propositions sur la manière d'élargir les activités du Programme dans ce domaine;

31. Recommande que le statut d'observateur permanent soit accordé à l'Association of Space Explorers, étant entendu que, conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-troisième session au sujet du statut d'observateur d'organisations non gouvernementales 13/, l'Association demanderait à être dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

32. Note que, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale et le Secrétaire général, le Bureau des affaires spatiales a été transféré à l'Office des Nations Unies à Vienne et que, dans le cadre de cette restructuration, il serait chargé d'assurer le service du Comité, du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et de leurs organes subsidiaires;

33. Approuve le Comité d'avoir décidé que les réunions du Comité et du Sous-Comité scientifique et technique devraient se tenir à Vienne, conformément à la règle énoncée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 concernant le lieu des réunions, que le Sous-Comité juridique tiendrait sa trente-troisième session à Vienne et que le lieu de ses sessions ultérieures serait déterminé en fonction de la session de 1994;

34. Prie instamment tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

11/ A/AC.105/547.

12/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/45/20), par. 137.

35. Souligne qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement;

36. Prend note des vues exprimées, à la trente-sixième session du Comité et à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, au sujet des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

37. Prie le Comité de continuer à examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

38. Prie également le Comité de poursuivre, à sa trente-septième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

39. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

40. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans les activités spatiales pour le renforcement de la sécurité dans la période de l'après-guerre froide 14/ et demande aux organes compétents de tenir compte de sa teneur;

41. Prie le Comité de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

75^e séance plénière
10 décembre 1993